



REHABILITATION

La réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif est une procédure soumise à autorisation préalable du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC. Elle permet de réaliser les travaux nécessaires à la conformité de votre installation.

La conformité de votre installation peut vous être demandée en cas d'extension de votre bâti, le service instructeur de votre permis de construire réclamera une attestation du SPANC nécessaire à l'obtention de votre permis.

La conformité est également nécessaire en cas de vente, puisque votre acquéreur aura un an pour mettre l'installation en l'état si vous ne l'avez pas réalisée préalablement à la vente. Au moment de la vente d'un bien immobilier, un contrôle express de votre installation de moins de 3 ans vous sera demandé par votre Notaire, afin que l'acquéreur soit parfaitement informé de l'état du système d'assainissement non collectif.

En cas de réalisation de travaux sans validation préalable du projet par le SPANC, votre installation ne pourra pas bénéficier d'une conformité.

Avant d'engager toute démarche, nous vous invitons à prendre contact avec le service par mail ou par téléphone. Egalement, vous pouvez à tout moment prendre un rendez-vous téléphonique par Internet avec un technicien qui vous accompagnera dans votre projet et vous apportera les conseils nécessaires.

Vous vendez votre bien et souhaitez remettre l'installation d'assainissement non collectif aux normes avant la vente, vous venez d'acheter un bien et vous avez 1 an pour vous mettre en conformité ou encore vous venez de recevoir le rapport du contrôle périodique de fonctionnement et vous avez une obligation de travaux avec ou sans délai, ce guide est là pour vous permettre de connaître les grandes étapes de votre projet de réhabilitation.

Etape 1 : Etude de sol

Il est nécessaire au préalable de réaliser, auprès d'un Bureau d'étude d'hydrogéologue spécialisé de votre choix, une étude de conception du système d'assainissement non collectif (liste des Bureaux d'Etudes partenaires du SPANC dans le cadre de la Démarche Qualité sur le site de Nîmes Métropole).

Le Bureau d'Etude vous présente les choix de filières d'assainissement concevables sur votre terrain en fonction de vos contraintes (pédologie du sol, distances du voisinage, forage, nombre d'équivalents habitants de votre bien ...).

Plusieurs types de filières d'assainissement existent : la filière traditionnelle dite fosse toute eaux, les filières agréées et les micro-stations ; les prescriptions du Bureau d'étude vous permettent de définir votre projet.

Etape 2 : Dépôt du dossier au SPANC

- **La demande d'Avis**

Envoyez votre projet au SPANC à savoir le ***Formulaire de Demande d'Avis***, l'étude de conception du bureau d'étude et les plans de votre habitation. Dans le formulaire, vous indiquez la filière que vous avez retenue.

Le SPANC instruit votre demande, s'assure que la réglementation en vigueur ait été respectée et émet un ***Avis favorable (avec ou sans réserve) sur la réhabilitation*** vous autorisant à démarrer les travaux.

Ce document est le préalable obligatoire à tout démarrage de chantier.

NB. En cas de difficultés rencontrées sur votre projet, le SPANC peut être amené à vous demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre projet (déclaration de forage, complément d'étude de l'hydrogéologue ...).

NB. Un changement de filière amène une nouvelle instruction de votre projet par le SPANC et de fait un nouveau paiement.

- **En cas de permis de construire dans votre projet (ex. extension), demander une attestation de conformité**

En même temps que vous déposez votre projet, vous précisez dans le formulaire de dépôt qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation avec permis de construire et vous vous assurez que votre service instructeur envoie la copie de votre permis au SPANC.

Une fois la copie reçue et l'Avis favorable sur la réhabilitation émis, le SPANC vous remet une *Attestation de conformité*, document administratif permettant d'attester au service instructeur de votre permis que vous avez réalisé les démarches auprès du SPANC pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif de votre futur bâti.

NB. Si votre permis est refusé, et que votre projet de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif n'est pas modifié, vous pouvez demander une nouvelle attestation de conformité via Formulaire ad 'hoc, en vous assurant que le SPANC ait la copie de votre nouveau permis.

Etape 3 : Le paiement

Quelques semaines après avoir reçu votre Avis sur la réhabilitation, vous recevrez un Avis de sommes à payer de la Trésorerie communautaire d'un montant de 210 € HT (TVA 10%) pour les installations jusqu'à 20 Equivalent-Habitants.

Vous pourrez procéder au paiement en ligne directement sur le site de la Trésorerie (les informations de paiement figurent sur l'avis).

Etape 4 : Choix de l'entreprise de travaux

L'*Avis favorable (avec ou sans réserve)* sur la réhabilitation vous permet de réaliser les devis auprès des entreprises de travaux. Sur ce document, en dernières pages, figure les détails des prescriptions techniques et le plan de votre installation. **L'Avis doit impérativement être remis à l'entreprise qui réalise votre chantier.** Ne vous engagez pas auprès d'une entreprise de travaux avant que votre projet ait été préalablement validé par le SPANC.

Etape 5 : Le chantier et la réception des travaux

Il est nécessaire de prévenir, par mail ou par téléphone le SPANC, au démarrage du chantier (48 heures avant).

Selon le type de filière retenu dans votre projet, le Bureau d'Etude peut avoir à réaliser des tests en fond de fouille (test de perméabilité ou test d'infiltration à la fluorescéine). Dans ce cas, vous devez prendre contact avec lui pour la réalisation de ces tests une fois le chantier ouvert.

A la fin des travaux et avant recouvrement de votre installation, une visite de conception sur le chantier est programmée avec un technicien du SPANC, celle-ci permet de réaliser la *Réception de chantier établissant la conformité* des travaux réalisés au vu des règlements en vigueur et du projet validé. **Assurez-vous que le chantier ne soit pas recouvert, même partiellement.**

En cas de non-respect des règles de l'art, l'installation sera déclarée non-conforme et les éléments de reprise du chantier seront précisés.

SPANC de Nîmes Métropole

spanc@nimes-metropole.fr – **04.66.02.55.95**

<https://www.nimes-metropole.fr/quotidien/eau-et-assainissement>